

Métier : Chef de projets

Familie professionnelle : en référence au répertoire du CNFPT (Intitulé de la famille d'appartenance – ne pas faire figurer le code)

CHEF DE PROJETS ANALYSES ET EVALUATION DES DONNEES DE SANTE

GARANTIT LA QUALITE, LA FIABILITE ET LA SECURITE DES DONNEES DU SYSTEME D'INFORMATION DE SANTE

PLOTE L'ANALYSE ET L'EXPLOITATION DES DONNEES DE SANTE DE LA DIRECTION DE LA PMI ET DE LA SANTE

CONTRIBUE A L'EVALUATION DES DONNEES DE SANTE

ACTIVITES	COMPETENCES REQUISES
<p>ACTIVITES PRINCIPALES</p> <p>➤ GESTION DU SYSTEME D'INFORMATION DECISIONNEL DE LA DPMIS</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pilote la définition des besoins de la direction et des professionnels de santé en matière d'indicateurs • Garantit, en lien avec les chefs de projets utilisateurs (Secrétariat général et Direction des Systèmes d'Informations), l'adéquation de l'architecture du système d'information décisionnel à ces besoins • Anticipe les demandes d'évolution du système d'information pour l'adapter aux exigences réglementaires dans le domaine médico-administratif (nomenclature CPAM, respect des conventions avec les partenaires, ...) • Organise les procédures permettant d'assurer en temps réel la fiabilité, la disponibilité et l'accessibilité des données du système d'information décisionnel de santé dans le respect des règles de sécurité et de confidentialité (CNIL, Code de la santé publique) • Elabore des dispositifs d'accompagnement (guides de bonnes pratiques, formations, information, assistance fonctionnelle) permettant d'améliorer la maîtrise des outils par les professionnels de santé <p>➤ EPIDEMIOLOGIE ET DIFFUSION DE DONNEES STATISTIQUES</p> <ul style="list-style-type: none"> • Conçoit les requêtes permettant la production d'indicateurs de santé et d'activité de la DPMIS (tableaux de bord) • Pilote et met en œuvre les analyses et enquêtes épidémiologiques basées sur les données du SID et en lien avec les missions de la DPMIS • Contribue à l'analyse des politiques publiques et au suivi des orientations départementales, en termes de stratégie et de performance (analyses territoriales, évaluation de dispositifs) • Assure une veille technologique et garantit la pertinence des méthodes et outils statistiques retenus pour réaliser ces analyses • Transmet aux organismes habilités (DREES, ORS, ARS, ...) les données de santé dans le respect de la réglementation (Article L2112 du Code de santé publique), ainsi qu'aux différents partenaires internes (observatoires) et externes (communes, réseaux de santé) 	<ul style="list-style-type: none"> • Savoirs <ul style="list-style-type: none"> ➤ Organisation administrative et de la réglementation des collectivités locales dans le domaine de la PMI (M) ➤ Règles éthiques et déontologiques liées à la profession et/ou aux missions auxquelles il contribue (M) • Savoir-faire <ul style="list-style-type: none"> ➤ Méthodes d'analyse statistique et géographiques avancées pour l'analyse des données (E) ➤ Méthode et outils de management de projets (E) ➤ Outils informatiques (logiciels spécifiques de statistiques et de cartographie, gestion de bases de données, dossier médical informatisé, feuilles de soins électroniques, bureautique, messagerie électronique) (M) ➤ Techniques d'épidémiologie et d'évaluation des politiques de santé publique (M) ➤ Techniques de communication écrite (rapport, note) et orale (réunion, groupe de travail) (M) • Capacité à <ul style="list-style-type: none"> ➤ Argumenter pour aider à la décision ➤ Transmettre des savoirs ➤ Accompagner vers de nouvelles pratiques ➤ Travailler en équipe pluridisciplinaire ➤ Conduire des projets (E) ➤ Communiquer en s'adaptant aux différents interlocuteurs (P) ➤ Faire preuve de rigueur et de méthode (M) ➤ Faire preuve d'autonomie, d'initiative et de réactivité (P) ➤ Respecter les règles de confidentialité dans le traitement des différents dossiers (P)

Conditions d'exercice : le poste requiert une qualification de master 2 en épidémiologie ou biostatistiques, ou d'ingénieur statisticien ; En tant que collaborateur de médecin, l'agent est tenu de se conformer aux obligations en matière de secret professionnel (art72 – décret n°95-1000 du 6 septembre 1995)